



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Secrétariat général

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Sonia GRAZIANI

Mél : action-sociale06@ac-nice.fr

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

NOTE D'INFORMATION

Procédure de demande de logement social

Vous trouverez ci-après la procédure de demande de logement social :

ETAPE 1 : Vous devez au préalable vous inscrire en ligne en cliquant sur le lien suivant :

🔗 www.demande-logement-social.gouv.fr

Une fois que votre demande est complétée et déposée, elle est enregistrée et identifiée par le numéro départemental unique d'enregistrement composé de 18 caractères que vous devez renseigner sur la 1^{ère} page du dossier joint « **CERFA N°14069 *3** ».

Ce numéro est à conserver et vous sera demandé en cas de renouvellement de votre dossier (chaque année, au cours du mois précédent l'expiration de la date de dépôt de la demande). Votre enregistrement en ligne doit également être mis à jour en cours d'année en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.

ATTENTION : cette démarche est obligatoire afin de formuler une demande de logement social auprès de l'action sociale.

ETAPE 2 : Déposer un dossier de demande de logement social auprès du Bureau de l'action sociale, composé du **CERFA N°14069 *3** réservé aux agents de la fonction publique à retourner accompagné des pièces justificatives (au format A4, sans recto-verso et sans agrafes) à l'adresse suivante :

**DSDEN des Alpes-Maritimes - Bureau d'action sociale des Alpes-Maritimes
53 avenue Cap de Croix - 06181 NICE Cedex 2**

OU

par courriel en 1 seul fichier au format PDF à action-sociale06@ac-nice.fr

Aucun dossier ne sera traité tant qu'il sera incomplet. Vous veillerez en particulier à fournir votre dernier bulletin de salaire et votre dernière quittance de loyer.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation financière ou familiale (naissance, chômage, etc.) ou annulation éventuelle de votre demande doit être signalé au Bureau des Œuvres Sociales de la DSDEN 06.

ETAPE 3 : Une fois votre demande enregistrée auprès de l'Action sociale, vous recevez par mail toutes les propositions de logement faites par les services de préfecture. Vous pouvez ainsi vous porter candidat sur le logement de votre choix en tenant compte de la composition de votre foyer et des plafonds de ressources 2023 (cf. tableau joint à toutes les propositions).

LES NOUVEAUX ARRIVANTS doivent impérativement transmettre au Bureau des Œuvres Sociales leur nouvelle adresse dans le département dans les meilleurs délais. Il est rappelé que conformément à la législation, la commission d'attribution de l'organisme HLM est seule compétente pour attribuer tous les logements locatifs. Ces décisions sont souveraines.

Le Bureau des Œuvres Sociales n'a aucune compétence d'attribution.

Liste des pièces obligatoires à joindre au dossier de logement social

- ✓ Copie du **CERFA n°14069*04** actualisé sur (www.demande-logement-social.gouv.fr)
- ✓ Copie de la 1ère page de l'attestation du NUR (téléchargeable également sur www.demande-logement-social.gouv.fr).
- ✓ Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité de chacune des personnes majeures inscrites sur votre dossier de demande de logement ou passeport ou titre de séjour en cours de validité (pour les personnes de nationalité étrangère).
- ✓ Photocopie du livret de famille ou attestation d'enregistrement du PACS ou certificat de vie maritale pour les concubins (à demander à la mairie de votre domicile) ou extrait d'acte de naissance.
- ✓ Photocopie de la carte de sécurité sociale (carte vitale) de toutes les personnes vivant dans le foyer ou attestation
- ✓ Copie intégrale de l'avis d'imposition/non-imposition pour l'année 2024 sur les revenus de 2023 des personnes majeures vivant au foyer
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postal (copie sur papier A4, pas de feuille volante)
- ✓ Dernier bulletin de salaire de toutes les personnes majeures vivant au foyer
- ✓ Pour les non titulaires : Photocopie du ou des contrat(s) - Pour rappel : il faut avoir **10 mois d'ancienneté** pour effectuer une demande)
- ✓ **Si vous êtes locataire :**
 - Dernière quittance de loyer ou bail locatif
- ✓ **Si vous êtes hébergé(e) :**
 - Attestation
 - Dernière quittance de loyer de l'hébergeant ou son avis de taxe foncière si propriétaire
- ✓ **Si vous êtes propriétaire occupant :**
 - Compromis de vente (sauf mutations interdépartementales)
 - Avis d'imposition foncier
- ✓ **Si votre logement est repris ou si vous êtes concerné(e) par une procédure d'expulsion :**
 - Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
 - Commandement de quitter les lieux ou jugement prononçant l'expulsion
- ✓ **Si vous devez quitter votre logement à cause de son insalubrité :**
 - Documents écrits, attestations ou photographies démontrant l'état insalubre du logement
- ✓ **Dans le cas d'une mutation :**
 - Avis ou arrêté de mutation sur le département du demandeur ou attestation de l'administration
- ✓ **Dans le cas d'un rapprochement du lieu de travail :**
 - Document précisant la localisation de l'emploi actuel ou futur
- ✓ **Dans le cas d'une grossesse :**
 - Certificat de grossesse attestant que celle-ci est supérieure à 12 semaines
- ✓ **Dans le cas d'un divorce :**
 - Jugement de divorce ou convention homologuée (en cas de divorce par consentement mutuel) ou mention de la dissolution du mariage dans l'acte de naissance ou ordonnance de non-conciliation (datant de moins de 30 mois) ou copie de l'acte de saisine du juge ou attestation de l'avocat stipulant qu'une demande est en cours
- ✓ **Dans le cas d'une rupture de pacs :**
 - Attestation de rupture de PACS ou mention de la dissolution du PACS dans l'acte de naissance
- ✓ **Si vous subissez des violences familiales :**
 - Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte
- ✓ **Pour les bénéficiaires de prestations sociales :**
 - Dernière notification de la caisse d'allocations familiales (ou de la MSA) précisant le montant de vos prestations
- ✓ **Pour les personnes handicapées :**
 - Carte d'invalidité
 - Décision d'une commission administrative compétente ou d'un organisme de sécurité social

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Catégories de ménage	Plafond logement PLAI <i>Financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration.</i> Ils sont attribués aux locataires en situation de grande précarité	Plafond logement PLUS <i>Financés par le Prêt Locatif à Usage Social</i> Ils correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)	Plafond logement PLS <i>Financés par le Prêt Locatif Social</i> Ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.
1 personne seule	12 452	22 642	29 435
2 personnes sans personne à charge (à l'exclusion des jeunes ménages) ⁽²⁾	18 143	30 238	39 309
1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾			
3 personnes	21 818	36 362	47 271
1 personne seule avec 1 personne à charge			
Jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge			
2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	24 276	43 899	57 069
4 personnes			
1 personne seule + 2 personnes à charge			
3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	28 404	51 641	67 133
5 personnes			
1 personne seule + 3 personnes à charge			
4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	32 010	58 200	75 660
6 personnes			
1 personnes à charge			
5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	+ 3 569	+ 6 492	+ 8 440
Par personne supplémentaire			

⁽²⁾ **Jeune ménage** : Est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽³⁾ **Personne en situation de handicap** : La personne en situation de handicap est titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la

Plafonds de ressources sur la base du revenu fiscal de référence N-1

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-1. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

 **À savoir** : Le ménage composé d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap bénéficie d'un surclassement dans la catégorie de ménage supérieure. Par exemple, un couple dont l'un des membres est en situation de handicap entre dans la catégorie 3 et non dans la catégorie 2.

La personne en situation de handicap est une personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

 **Noter** : Si vos revenus actuels **ont baissé d'au moins 10 %** par rapport à ceux de 2022, les ressources prises en compte peuvent être vos revenus de 2023 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social.

Vous devez alors fournir les documents attestant la baisse de vos revenus.

Textes de loi et références

[Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif](#)

Mot de M. le Sous-Préfet

II. Engagement du fonctionnaire d'état

Tout fonctionnaire faisant part de sa candidature, à son correspondant, pour un logement identifié s'engage à l'accepter lorsqu'il bénéficiera de son attribution en commission d'attribution logement.

Tout refus lié à un motif de confort (logement mal agencé, mal orienté...) ou lié à une caractéristique dont il avait connaissance sur l'offre de vacance (logement trop petit, trop éloigné du lieu de travail, des écoles, mal desservi par les transports, à proximité d'une route, d'une voie ferrée...) fera perdre au fonctionnaire le bénéfice d'un relogement sur le contingent préfectoral. Seuls les motifs de refus qualifiés de « justifiés et légitimes » pourront lui permettre.

A L'ATTENTION DES PERSONNELS NON FONCTIONNAIRES

Les personnels non titulaires de la fonction publique **ayant un contrat d'au moins 10 mois d'ancienneté**, à l'exception des personnels stagiaires, ne peuvent bénéficier du contingent préfectoral réservé aux fonctionnaires. Leur dossier ne sera donc pas traité par la DSDEN.

Ils peuvent néanmoins faire une demande de logement social à adresser directement aux bailleurs sociaux enregistreurs dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Organismes HLM

Nom	Téléphone	Adresse	
OPH CANNES PAYS DE LERINS	04 93 48 12 22	22 boulevard Louis Négrin CS 50005	06150 CANNES LA BOCCA CEDEX
COTE D'AZUR HABITAT	04 93 18 75 00	53 boulevard René Cassin	06282 NICE CEDEX 3
GRUPE 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE	04 93 11 37 11	57 avenue Pierre Sémard	06131 GRASSE CEDEX
NOUVEAU LOGIS D'AZUR	04 93 21 51 20	268 avenue de Californie BP 3122	06203 NICE CEDEX 3
SUD HABITAT	04 91 04 25 00	72 avenue de Toulon BP 89	13006 MARSEILLE
DOMICIL	04 91 13 91 13	11 rue Armény	13006 MARSEILLE
LOGIREM	04 91 03 72 36	111 boulevard national BP 204	13303 MARSEILLE
ICF SUD EST MEDITERRANEE	04 72 10 64 84	124 bd Marius Vivier Merle	693169003 LYON
PHOCEENNE D'HABITATIONS	04 91 60 99 32	74 avenue Saint Louis	13015 MARSEILLE
ERILIA	04 93 27 69 50	12 rue Guiglionda de Ste Agathe	06000 NICE

Entreprises publiques locales

Nom	Téléphone	Adresse	
SACEMA	04 93 33 24 04	71 rue Robert Desnos Les Semboules	06600 ANTIBES
SAIEM DE DRAGUIGNAN	04 94 50 56 56	57 avenue de la 1ère armée Bat 3	83300 DRAGUIGNAN
SOCACONAM	04 93 90 46 50	Villa Myosotis 183 avenue Michel Jourdan	06150 CANNES LA BOCCA
SEMIVAL	04 93 64 79 11	4 avenue G. Clémenceau	06201 NICE
HABITAT 06	04 92 26 16 05	64-66 avenue Valéry Giscard d'Estaing	06200 NICE
SEM DE VENCE	04 93 58 24 44	2 rue Funel	06140 VENCE

